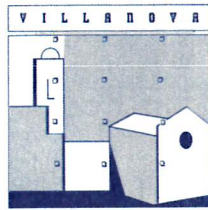


## **MAIRIE DE VILLANOVA**

20167 VILLANOVA



### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Dans le cadre de la découverte et du traitement d'engins explosifs**

**N° A 15-08-2025**

### **INTERDICTION DE NAVIGATION DE MOUILLAGE DE PLONGEE SOUS-MARINE BAINNADE ET OCCUPATION DES PLAGES**

## **Le maire de la commune de VILLANOVA**

Vu l'Arrêté du préfet maritime de la méditerranée

Vu Le code générale de collectivités territoriales, et notamment son article L2213-23

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

**A compter de la publication du présent arrêté, une zone réglementée est créée dans le golfe de Lava, délimitée par la partie maritime du cercle de 2000 mètres de rayon centré sur le point de coordonnées géodésiques suivantes :**

**41°58 ,40' N – 008°38,50' E**

**Dans la partie de cette zone réglementée située dans la bande littorale des 300 mètres la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits. Dans la partie de cette zone réglementée située au-delà de la bande littorale des 300 mètres la navigation de surface et sous-marine, le mouillage et l'arrêt des navires ainsi que la plongée sous-marine et la baignade sont interdits. Il appartient aux maires des communes concernées de prendre les mesures relevant de leur compétence spéciale dans la partie de la zone réglementée située dans la bande littorale des 300 mètres.**

#### **Article 2**

**Les interdictions édictées à l'article 1er ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'État, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.**

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

**Article 4**

Le Maire de Villanova, la Brigade de Gendarmerie de Péri sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Mairie

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement ce jour et jusqu'à l'intervention des démineurs prévus lundi 18 août 2025

Fait à VILLANOVA le, 15/08/2025

Le Maire,



Antoine VINCILEONI